

Du cinq octobre

mil neuf cent-cinq, à quatre heures du soir

Gautsime

et

Garbero

ACTE DE MARIAGE de *Gautsime Célestin Anne veuve veuf*
et veuve de Babette Marie Garbero et en veuve de Louis Marie veuf
 âgé de quarante neuf ans, né à *La Cress*
 département d *se Sar* le six du mois
 d *Avril* mil huit cent cinquante six profession
 d *propretaire* domicilié à *La Garde* département
 d *se Sar* fils *veuf* de *se Jean François*
Gautsime né à *St Louis* département
 d *se Sar* en son vivant profession de *ménager*
 domicilié à *Courbevoie* département d *se Sar*
 et de *se Marguerite Céline veuve* née à *St Omer*
 département d *se Sar* son époux, domiciliés à *Courbevoie* en son vivant
 d'une part.

Et de *Garbero Célestin Marie Célestin*, veuve en 1890
veuve de Louis Jean Joseph
 âgée de cinquante cinq ans, née à *Spagne Belgique*
 département d *Stalie* le vingt cinq du mois
 d *Avril* mil huit cent cinquante profession
 d *veuve* domiciliée à *La Garde* département
 d *se Sar* fille *veuve* de *se Jean Baptiste*
Garbero née à *Courbevoie* département
 d *Stalie* en son vivant profession de *cultivateur*
 domicilié à *Courbevoie* département d *Stalie*
 et de *se Marie Louise* née à *Courbevoie*
 département d *Stalie* son épouse, domiciliés à *Courbevoie* en son vivant
 d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites
 aux époques, hebdomadaires vingt sept, huit et trois septembr
 mil neuf cent-cinq demeurées affichées pendant le délai voulu
 par la loi, 2° Sur l'extrait de l'acte de naissance du futur époux,
 3° Sur l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux, 4° Sur l'extrait de l'acte
 de l'acte de décès de la mère du futur époux, 5° Sur l'extrait de l'acte
 de l'acte de sa première épouse, 6° Sur l'extrait de l'acte de l'acte de sa
 deuxième épouse, 7° Sur l'extrait de l'acte de naissance de la
 future épouse, 8° Sur l'extrait de l'acte de décès du père de la
 future épouse, 9° Sur l'extrait de l'acte de décès de la mère de
 la future épouse, 10° Sur l'extrait de l'acte de décès de l'
 époux de la future épouse,

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il a été
 fait un contrat de mariage à la date du vingt cinq
 du mois de septembre mil neuf cent cinq
 par devant M^r André André notaire à Courbevoie
 département d *se Sar*

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Garbero Célestin*
Marie Célestin et l'autre Gautsime Célestin Anne veuve

Le tout en présence de *Courbevoie Jean*
 domicilié à *La Garde* département d *se Sar*
 âgé de vingt neuf ans, profession d *commissaire d'ordon*
non présent et actes des futurs

De *Recco Joseph*
 domicilié à *La Garde* département d *se Sar*
 âgé de trente ans, profession d *industriel, gendre*
des futurs

De *Dubouche Léon*
 domicilié à *Courbevoie* département d *se Sar*
 âgé de cinquante deux ans, profession d *commissaire principal*
de la mairie en retraite, non présent ni des futurs

Et de *Recco Michel*
 domicilié à *Courbevoie* département d *se Sar*
 âgé de cinquante six ans, profession d *industriel de la*
mairie, non présent ni des futurs

Après quoi *M^r André André*, maire de la
 commune de *La Garde*
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par *les parties*.

Intéressés
Garbero Célestin
veuve
Gautsime Célestin
veuve
Garbero Célestin
veuve